

Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)

Pour quels immeubles ?

Pour les immeubles de plus de 15 ans

Dans quel délai ?

01/01/23 pour les copropriétés de + de 200 lots

01/01/24 pour les copropriétés de 51 à 200 lots

01/01/25 pour les copropriétés de 50 lots et moins

Pour quelle information ?

Le plan pluriannuel de travaux (PPT) est élaboré pour mettre en place un échéancier de travaux sur 10 ans dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation, notamment pour sauvegarder le bâtiment et son bon entretien

Comment est-il réalisé ?

Il est réalisé par un professionnel justifiant de compétences et de garanties.

Comment est voté le PPT ?

La résolution relative au projet de PPT est inscrite à l'ordre du jour par le syndic et est votée à la majorité de l'article 24 (majorité des voix exprimées des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance)

Si le projet de PPT fait apparaître l'obligation d'engager des travaux, le PPT est alors décidé en AG à la majorité absolue des copropriétaires (Art 25)